2000,

Promouvoir une écologie positive	Р3	
Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive	T101	

La Commission Permanente,		
VU	le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,	
VU	le règlement (UE) 1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, prolongé par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,	
VU	le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié et prolongé par le règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,	
VU	le régime cadre exempté de notification n° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023, et notamment son article 6.1 relatif aux aides à l'investissement permettant aux entreprises d'aller au-delà des normes de protection environnementale de l'UE ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'UE,	
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-9, L1111-2, L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants,	
VU	le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L252-1 à L252-4, L312-2-1, L312-5-2, L353-2 et L411 et suivants,	
VU	la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ,	
VU	la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,	
VU	le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,	
VU	le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,	
VU	le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,	
VU	l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril	

VU le règlement général de l'Anah et notamment son article 10,

VU la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données nominatives de

l'Anah.

l'arrêté n° 20/2022 du Préfet de la Région Pays de la Loire approuvant le VU

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des

territoires en date du 7 février 2022,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé

par une délibération du Conseil régional,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du

Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des

Territoires (SRADDET),

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Contrat de

Plan Etat-Région 2021-2027,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 et notamment le programme T101 « Assurer la transition

énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive »,

VU les délibérations de la Commission permanente du 11 février 2013, du Conseil régional du 30 janvier 2014 et 30 juin 2014 et de la Commission permanente

des 2 mars 2015, 29 avril 2016, 3 février 2017, 13 juillet 2018, 12 février 2021 et 25 février 2022 approuvant le règlement de l'Aide Régionale aux Économies

d'Énergie pour les Particuliers (AREEP) sociale,

VU la délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2019 approuvant la convention avec la commune de Saint Joachim relative au projet

de stockage par hydrogène d'énergie photovoltaïque,

VU la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019

approuvant la convention-type relative au financement d'une unité de

méthanisation,

VU la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant

les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,

VU la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 approuvant le

règlement d'aide à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance

énergétique globale des bâtiments publics,

VU la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020

approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie.

VU la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 approuvant les

subventions au titre du soutien au développement du BioGNV,

VU la délibération de la Commission Permanente du 25 février 2022 approuvant

les conditions de versements pour le dispositif de logements locatifs

communaux et/ou intercommunaux.

VU la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 approuvant

les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 14 avril

2023 approuvant le règlement relatif à l'acquisition ou la location de véhicules

engagés à consommer du bioGNV-GNC,

VU la convention signée le 15 octobre 2019 entre la Région des Pays de la Loire et

la commune de Saint Joachim relative au projet de stockage par hydrogène

d'énergie photovoltaïque,

VU la convention signée le 28 novembre 2019 entre la Région des Pays de la Loire

et la SAS Métha Mauges relative au financement de l'unité de méthanisation à

Beaupréau en Mauges (Villedieu la Blouère),

VU la convention signée le 28 novembre 2019 entre la Région des Pays de la Loire

et la SAS Métha Mauges relative au financement de l'unité de méthanisation à

Beaupréau en Mauges (Jallais/La Poitevinière),

VU les statuts de K.I.T. Group France,

VU la déclaration de minimis de K.I.T. Group France.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition

écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques,

sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

2. Accompagner la rénovation énergétique

2.1 Renforcement de l'efficacité énergétique

Evaluation et étude stratégique sur la politique régionale en matière de rénovation énergétique du bâti en Pays de la Loire

D'AFFECTER

Une autorisation d'engagement d'un montant de 50 000 € pour le lancement d'une étude stratégique sur la politique régionale en matière de rénovation énergétique du bâti en Pays de la Loire.

Aide Régionale aux Economies d'Energies pour les particuliers

D'ATTRIBUER

une subvention de 780 000 € aux 195 bénéficiaires présentés en annexe 2.1 pour les dossiers déposés après le 25 février 2022 (sur le Règlement d'Intervention du 25/02/2022) sur le portail des aides, en annexe 2.2 pour les dossiers avec dérogation, en annexe 2.3 pour les dossiers avec procuration, dans le cadre de l'affectation de 1 385 911 € (n° opération 2023_00337) votée par délibérations de la Commission permanente des 10 février 2023, 14 avril 2023, 26 mai 2023, 7 juillet 2023 et abondée de 780 000 € à la présente commission, soit une affectation totale de 2 165 911 € ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 780 000 € (n° opération 2023_00337) au titre de l'aide régionale aux économies d'énergie pour les particuliers (AREEP) pour les dossiers 2023.

Renforcement de l'efficacité énergétique du parc public

D'ATTRIBUER

les subventions telles que présentées en annexe 2.4;

D'AFFECTER

une autorisation de programme pour un montant de 56 600 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 2.4, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, volet 21TE41 – Rénovation thermique des logements et des bâtiments publics ;

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses, tel que présenté en annexe 2.4 ;

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 4.a et 5.b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

Renforcement de l'efficacité énergétique du parc locatif social

D'ATTRIBUER

la subvention forfaitaire de 27 000 € pour le partenariat avec l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) Pays de la Loire pour son programme d'actions 2023 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 27 000 € ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 2.5;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

- 3. Déployer les énergies renouvelables et l'hydrogène
- 3.1 Hydrogène
- K.I.T. Group France Le Mans Hydrogène LMH2

D'ATTRIBUER

une subvention de 20 000 € à K.I.T. Group France, pour l'organisation Le Mans Hydrogène 2023, pour une dépense subventionnable de 100 949 € HT ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 20 000 € ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 3.1;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire - Etude d'opportunité hydrogène

D'ATTRIBUER

une subvention de 7 776 € à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour le financement de l'étude d'opportunité hydrogène, pour une dépense subventionnable de 25 920 € TTC :

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 7 776 € ;

D'AUTORISER

le versement de l'aide selon les modalités suivantes : une avance de 50% à notification de l'arrêté et le solde sur présentation de l'étude réalisée accompagnée de l'état récapitulatif des dépenses effectuées, signé par toute personne dûment habilitée.

4. Décarboner les mobilités

Acquisition et location de véhicules bioGNV-GNC

D'ATTRIBUER

les subventions pour les dossiers de véhicules bioGNV-GNC en acquisition et location telles que présentées en annexe 4.1 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 69 000 € pour les subventions d'acquisition présentées en annexe 4.1 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 67 060 € pour les subventions de location présentées en annexe 4.1 ;

D'APPROUVER

les conventions présentées en annexes 4.2 à 4.6 ;

D'AUTORISER

la Présidente à les signer ;

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 5.a et 5.b des règles d'attributions des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

5. Ajustements administratifs

Annulations

D'APPROUVER

les demandes d'annulations telles que présentées en annexe 5.1;

D'ANNULER

la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 en ce qu'elle attribuait une subvention de 20 000 € à la Société Nantaise de Fourrière Automobile (n°2021_06609), au titre du soutien au développement du bioGNV par le versement d'une subvention pour l'acquisition de véhicule GNV, telle que présentée en annexe 5.1 ;

D'ANNULER

la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 en ce qu'elle attribuait une subvention de 15 250 € à la Commune de Montrevault sur Evre (n°2020_01488), au titre du Renforcement de l'efficacité énergétique du parc public telle que présentée en annexe 5.1.

Modifications

D'APPROUVER

les demandes de modifications telles que présentées en annexe 5.2 ;

D'APPROUVER

la réduction de 1 198,27 € de la subvention de 19 700 € attribuée à la Commune de Ballon-Saint Mars pour la réhabilitation énergétique de 4 classes élémentaires de l'école Elisabeth et Robert Badinter par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 (dossier n° 2020 12217);

D'APPROUVER

la réduction de 1 662,04 € de la subvention de 18 500 € attribuée à la Commune de Petosse pour la réhabilitation énergétique du groupe scolaire par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 (dossier n° 2022 01385).

Prorogations

D'APPROUVER

les demandes de prorogations présentées en annexe 5.3;

D'APPROUVER

les avenants aux conventions présentés en annexes 5.4 à 5.6 ;

D'AUTORISER

la Présidente à les signer.

D'AUTORISER

pour l'ensemble de ces dossiers présentés à l'exception des dossiers figurant en annexe 2.4, au titre du rapport « Assurer la transition énergétique : vers la neutralité carbone et une région à énergie positive », la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région ou par les services instructeurs afin d'assurer le versement des subventions et par conséquent d'autoriser la dérogation à l'article 4.a des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 2.1 : Evaluation et étude stratégique sur la politique régionale en matière de rénovation énergétique du bâti en Pays de la Loire. Vote à l'unanimité;

Vote dissocié sur le point 2.1 : AREEP (Aide régionale aux Economies d'Energie pour les particuliers)

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire Abstention : Groupe L'Écologie Ensemble;

Vote dissocié sur les prolongations accordées à la SAS Métha Mauges pour les deux unités de méthanisation de Jallais et Villedieu la Blouère

Abstention : Groupe L'Écologie Ensemble et Groupe Printemps des Pays de la Loire.

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote: Jean-Luc CATANZARO, Philippe HENRY.

REÇU le 28/09/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs